Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260605-202605012-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

Date de convocation
29 mai 2026

Commune de CREVIN – 35600

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; LE GUEVELLOU Renaud ; EVALET Philippe ; LERONDEL Pascal ; GAUVIN Patrick ; TETREL Stéphanie ; BOUGOT Yann ; SEVENO Delphine ; ROTY Anne-Lise ; AUBRY Mickaël ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; CRESPEL Aurélie ; JAMIN Hélène ; BIGARREAU Lauranne.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure *(Pouvoir à P. EVALET)* ; ROUSSOULIERES Christine *(Pouvoir à G. LEMOINE)* ; SALAUN Gabriel *(Pouvoir à D. BRUNEAU)* ; FERREIRA Marylène *(Pouvoir à L. BIGARREAU)* ; CHEVREL Delphine *(Pouvoir à R. LE GUEVELLOU)* ; BELAN Benoit *(Pouvoir à H. JAMIN).*

Etaient absents excusé(e)s : JETUR Romain.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe EVALET

2026/05/012	**Règlement intérieur du Conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe), fait obligation aux conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants d'établir son règlement intérieur, dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter son règlement intérieur sur la base de la proposition jointe à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte le** règlement intérieur du Conseil municipal sur la base de la proposition jointe à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260605-202605012-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.